

Délibération n°2024-12-147

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Travaux d'aménagement de la ZAE de Kermat à Guiclan - Protocole d'indemnisation pour perte de culture

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de sa compétence création et aménagement de zones d'activité économique, la Communauté de communes a lancé des travaux d'extension de la zone d'activité de Kermat sur la commune de Guiclan. Ce nouvel aménagement a nécessité la création d'un réseau d'assainissement qui traverse les parcelles agricoles cadastrées n°32 et n°38 section ZC.

Pour ne pas compromettre les délais de réalisation du chantier, la communauté de communes a été dans l'obligation de réaliser les travaux de pose de ce réseau dans la parcelle n°38 sans attendre la récolte de maïs grains en place.

Après échange et accord avec l'EARL de Locmenven, exploitant de la parcelle n°38 et propriétaire de la culture, le chantier s'est déployé sur une largeur de 15ml et sur la totalité des 300ml nécessaires à l'installation de la conduite d'assainissement, soit une emprise globale de 4 500m².

Aussi il y a lieu de signer un protocole d'indemnisation avec l'EARL de Locmenven afin de fixer le montant de l'indemnité pour la perte de culture et les conditions de son versement.

Le montant de cette indemnité est calculé selon le barème 2022-2023 d'indemnisation des dommages instantanés occasionnés aux cultures et aux sols du fait de travaux publics publié par la chambre d'agriculture de Bretagne. Ce barème fixe à 2 376 euros par hectare l'indemnité pour une culture de maïs grains.

Sur cette base et en fonction de l'emprise des 4 500m² du chantier, l'indemnité à verser par la communauté de communes au profit de l'EARL de Locmenven sera de 1 069 €.

Vu le barème 2022-2023 d'indemnisation des dommages instantanés occasionnés aux cultures et aux sols du fait de travaux publics de la chambre d'agriculture de Bretagne ;

Vu le projet de protocole d'indemnisation joint en annexe ;

Vu la conférence des maires du 10 décembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le montant de l'indemnité de perte de culture à 1 069 euro au profit de l'EARL de Locmenven.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole d'indemnisation avec l'EARL de Locmenven et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.

